

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE INTECH
ARRETEE AU 31/12/2010**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR-INTECH** », qui nous a été confiée par le vingtième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 6 Avril 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **FCPR-INTECH** », couvrant la période allant de la constitution effective du Fonds au 31 décembre 2010, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **FCPR-INTECH** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de **11.673.294 DT**, un résultat bénéficiaire de **154.234** et une valeur liquidative de **506,706 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » a affecté 22,51% dans des actions SICAV EPARGNANT, 21,79% dans des actions SICAV TRESOR, 22,26% dans des actions PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV et 16,69% dans des actions BH OBLIGATAIRE, et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 22.000.000 DT libéré à hauteur de 50% lors de la constitution ;
- Le fonds « **FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 17 Août 2011

Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010
(*exprimé en Dinars Tunisiens*)

	Note	<u>Au 31/12/2010</u>
<i>ACTIFS</i>		
AC 1 - Portefeuille titres		11 646 294
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-1	11 646 294
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		27 000
a - Placements monétaires		0
b - Disponibilités	5-1-2	27 000
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIF		11 673 294
 <i>PASSIF</i>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	13 685
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	5 375
TOTAL PASSIF		19 060
 <i>ACTIF NET</i>		
CP 1 - Capital	5-1-5	11 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		154 234
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		0
b- Résultats Reportés de l'exercice		154 234
ACTIF NET		11 654 234
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		11 673 294

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2010
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2010</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		277 275
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	277 275
c - Revenus des autres valeurs		0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0
<i>Total des revenus des placements</i>		277 275
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	97 342
<i>Revenu net des placements</i>		179 933
PR 3 - Autres produits		0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	25 699
<i>Résultat d'exploitation</i>		154 234
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		154 234
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		154 234

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2010**

	<u>2010</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	154 234
a - Résultat d'exploitation	154 234
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	11 500 000
a- Souscriptions	
Capital	11 500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	11 654 234
AN 4 - ACTIF NET	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	11 654 234
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)	
a - en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	506,706
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	1,34%

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est sont tenus, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,

- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « FCPR-INTECH » :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « FCPR-INTECH » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-INTECH » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Le fonds « FCPR-INTECH » a été agréé par le CMF en date du 17 Février 2010 et a été constitué le 2 Mars 2010 pour un montant projeté de 50.000.000 DT ;

- Les souscriptions au Fonds « **FCPR-INTECH** » ont totalisé 23.000.000 DT et ont été libérées à hauteur de 50% soit 11.500.000 DT ;
- Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a supporté conformément aux dispositions de l'article 2.9 du prospectus d'émission les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement dans une limite de 10.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **FCPR-INTECH** » accusent au 31 décembre 2010 un solde de 11.646.294 DT.

Au 31 décembre 2010 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 3.124 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,814,
- 18.990 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102.457 ;
- 3.093 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,552 ;
- 24.964 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,928 ;
- 11.965 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,201 ;
- 24.429 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 103,973 ;
- 25.538 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,745 ;

5-1-2- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 27.000 DT.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 13.570 DT à fin 2010, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 115 DT à fin 2010.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2010 qui s'élèvent à 5.375 DT.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	0
Nombre de titres	0
Nombre d'actionnaires	0
Souscriptions réalisées 2010	
Montant	23 000 000
Nombre de titres émis	23 000
Nombre de nouveaux souscripteurs 2010	08
Rachats effectués 2010	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2010	0
Nombre d'actionnaires sortants 2010	0
Autres mouvements 2010	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2010	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2010 à 277.275 DT.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2010 à 97.342 DT, se détaillent comme suit :

	31/12/2010
La rémunération du gestionnaire	88.772
La rémunération du dépositaire	13.570

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2010, la charge afférente à la rémunération du CMF ainsi que les charges prises en charges par le fonds en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement dans une limite de 20.000 DT.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Comit.Invest
Néji BEN ALI	MONAFIL TECHNOLOGY : unité de transformation d'un bouquet de fibres végétales en des nappes et voiles en non-tissé à base d'alpha.	5 000 000	800 000	<u>27-mai-10</u>
Souheil CHARADA	Développement d'une plateforme de commerce électronique.	275 000	105 000	
Zeinab HATIT	Fabrication de cartes électroniques.	2 200 000	329 000	
Mondher MAAREF	Fabrication par voie chimique d'engrais composés NP et NPK.	4 900 000	430 000	<u>2-août-10</u>
Slim NASRAOUI	Unité de production de modules solaires photovoltaïques.	4 900 000	525 000	
Nabil EZZINE	Développement d'une unité de gestion externalisée des archives et prestations d'ingénierie en GED.	1 680 000	560 000	
Nejib H'MIDA	CASA DEL ESPARTO : unité d'extraction de fibres végétales, et de production de la liqueur noire purifiée.	4 050 000	713 000	<u>20-déc.-10</u>
Jameleddine BOUCHAHOVA	Fonderie Tunisie Fontes	4 000 000	600 000	
Leith TLEMCANI & Ghazi TABKA	Herbiotech Aroma	1 500 000	319 000	
	Total	28 505 000	4 381 000	